



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-135

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2021

Sommaire

Bureau des procédures environnementales et foncières /

- 53-2021-09-21-00004 - Annexe à l'arrêté du 21 septembre 2021 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Craon (1 page) Page 4
- 53-2021-09-21-00003 - Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Craon (4 pages) Page 6
- 53-2021-09-21-00002 - Arrêté préfectoral autorisant la société GRT gaz à construire et à exploiter un ouvrage de transport de gaz naturel ou assimilé composé d'un poste de rebours et d'une canalisation sur la commune de Craon (6 pages) Page 11

Centre hospitalier de Laval /

- 53-2021-09-17-00004 - 2021-18 - Délégation signature conduite générale de l'établissement (2 pages) Page 18
- 53-2021-09-17-00005 - 2021-19 - Délégation signatures gardes administratives (2 pages) Page 21
- 53-2021-09-17-00006 - 2021-20 - Délégation de signature DEF (3 pages) Page 24
- 53-2021-09-17-00007 - 2021-21 - Délégation signature DRO (3 pages) Page 28
- 53-2021-09-17-00008 - 2021-22 - Délégation de signature de la DRH (2 pages) Page 32
- 53-2021-09-17-00009 - 2021-23 - Délégation de signature pôle médico-social (2 pages) Page 35
- 53-2021-09-17-00010 - 2021-24 - Délégation de signature DSN (2 pages) Page 38

Centre hospitalier du Haut Anjou /

- 53-2021-09-30-00001 - Decision 2021-05 - Delegations signatures (12 pages) Page 41

DDT53-service sécurité et éducation routières, bâtiment et habitat-bâtiment accessibilité /

- 53-2021-09-17-00003 - 53 20210917 DDT Arrete Accessibilite Derogation Jardins du Coeur Laval (3 pages) Page 54
- 53-2021-09-17-00002 - 53 20210917 DDT Arrete Accessibilite Derogation Lac Rose Laval (3 pages) Page 58
- 53-2021-09-17-00001 - 53 20210917 DDT Arrete Accessibilite Derogation Sparte Ch Gontier (2 pages) Page 62

DDT53-service sécurité et éducation routières, bâtiment et habitat-secrétariat /

- 53-2021-10-01-00001 - 2021_10_01_DDT_Arrete portant enquete de circulation RD31 entre Chailland et Ernee (2 pages) Page 65

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne /

53-2021-09-27-00002 - 20210927 ddetspp_Arrt_Habilitation_MAINO.odt (2 pages)

Page 68

53-2021-09-27-00001 - 20210927 DDETSPP_Arrete_Habilitation sanitaire_JAQUET.odt (2 pages)

Page 71

Direction départementale des finances publiques 53 /

53-2021-09-30-00002 - TRESORERIE LAVAL CENTRES HOSPITALIERS

Délégation de signature au 01 09 2021 (2 pages)

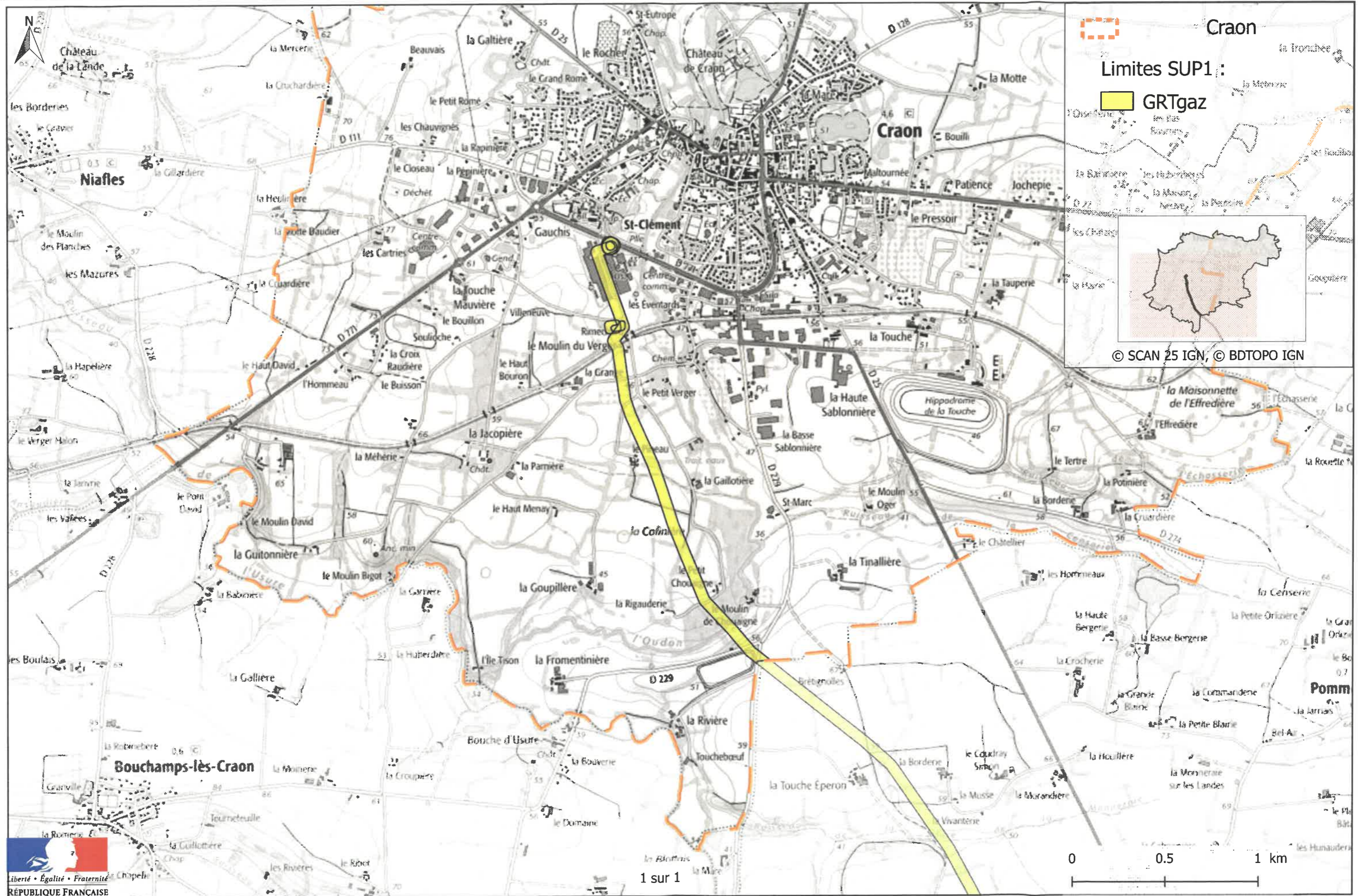
Page 74

Bureau des procédures environnementales et
foncières

53-2021-09-21-00004

Annexe à l'arrêté du 21 septembre 2021
instituant des servitudes d'utilité publique
prenant en compte la maîtrise des risques autour
des canalisations de transport de gaz naturel ou
assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques sur la commune de Craon

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Bureau des procédures environnementales et
foncières

53-2021-09-21-00003

Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique
prenant en compte la maîtrise des risques autour
des canalisations de transport de gaz naturel ou
assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques sur la commune de Craon



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté Bureau des procédures environnementales et foncières

ARRÊTÉ

instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Commune de Craon

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30, R. 555-30-1 et R. 555-31 ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 101-2, L. 132-1, L. 132-2, L. 151-1 et suivants, L. 153-60, L. 161-1 et suivants, L. 163-10, R. 431-16 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 instituant des servitudes d'utilité publique autour des canalisations de la société GRTgaz sur la commune de Craon ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

VU le porter à la connaissance n°AC-MNE-0304, déposé le 18 mars 2021 par la société GRTgaz, 6 rue Raoul Nordling, Immeuble Bora, 92277 Bois Colombes, représentée par le responsable du Pôle Exploitation Centre Atlantique, 10 quai Émile Cormerais à Saint-Herblain, par délégation du directeur des opérations de la société GRTgaz, concernant la construction et l'exploitation de l'ouvrage de transport de gaz naturel ou assimilé composé d'un poste de rebours et d'une canalisation sur la commune de Craon dans le département de la Mayenne ;

VU les avis formulés dans le cadre de la consultation des collectivités territoriales intéressées qui s'est déroulée du 3 juin au 6 août 2021 ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire, en date du 11 août 2021 ;

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

VU l'arrêté préfectoral de ce jour autorisant la société GRTgaz à construire et exploiter un ouvrage de transport de gaz composé d'un poste de rebours et d'une canalisation sur la commune de Craon dans le département de la Mayenne ;

CONSIDERANT que selon l'article L. 555-16 les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

CONSIDERANT que selon l'article L. 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée ⁽¹⁾ au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Nom de la commune : Craon

Code INSEE : 53084

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EXPLOITÉE PAR LE TRANSPORTEUR :

GRTGaz
Immeuble Bora
6, rue Raoul Nordling
92227 BOIS-COLOMBES

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN (mm)	Longueur (en km)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
DN100-1986-L'HOTELLERIE-DE- FLEE_CRAON	67,7	100	2,544	ENTERRÉ	25	5	5
DN50-1986-BRT CRAON CI	67,7	50	0,013	ENTERRÉ	15	5	5
DN80-2022-BRT CRAON REBOURS	67,7	80	0,065	ENTERRÉ	15	5	5

Installations annexes situées sur la commune :

Type d'installation	Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
		SUP1	SUP2	SUP3
Coupure / Livraison D	CRAON	35	6	6
Livraison CI	CRAON CI	35	6	6
Poste de rebours	REBOURS CRAON	20	6	6

* NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

ARTICLE 2 : conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R. 555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

ARTICLE 4 : les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L. 151-43, L. 153-60, L. 161-1 et L. 163-10 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : les dispositions de l'arrêté du 18 décembre 2015 susvisé étant reprises, et le cas échéant mises à jour, dans le présent arrêté, l'arrêté du 18 décembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et sur le site internet des services de l'État en Mayenne pendant une durée minimale d'un an.

Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de Craon.

ARTICLE 7 : cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le président de la communauté de communes du pays de Craon, le maire de Craon, la directrice départementale des territoires de la Mayenne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur général de la société GRTgaz.

Laval, le 21 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général
de la préfecture de la Mayenne,

Signé

Samuel GESRET

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture de la Mayenne et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ainsi que dans la mairie de la commune concernée

Bureau des procédures environnementales et
foncières

53-2021-09-21-00002

Arrêté préfectoral autorisant la société GRT gaz
à construire et à exploiter un ouvrage de
transport de gaz naturel ou assimilé composé
d'un poste de rebours et d'une canalisation sur la
commune de Craon



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et foncières**

Arrêté préfectoral complémentaire

**autorisant la société GRTgaz à construire et exploiter un ouvrage de transport de gaz naturel ou assimilé
composé d'un poste de rebours et d'une canalisation sur la commune de Craon
dans le département de la Mayenne**

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment les chapitres IV et V du titre V du Livre V ;

VU le code de l'énergie, et notamment les chapitres I et III du titre III du livre IV ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU l'arrêté du ministre délégué à l'industrie en date du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à Gaz de France (service national) dit « AM-0001 » ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

VU le dossier de porter à connaissance n°AC-MNE-0304, déposé le 18 mars 2021 par la société GRTgaz, 6 rue Raoul Nordling, Immeuble Bora, 92 277 Bois Colombes, représentée par le responsable du Pôle Exploitation Centre Atlantique, 10 quai Émile Cormerais à Saint-Herblain, par délégation du directeur des opérations de la société GRTgaz, concernant la construction et l'exploitation d'un ouvrage de transport de gaz naturel ou assimilé composé d'un poste de rebours et d'une canalisation sur la commune de Craon dans le département de la Mayenne ;

VU le courrier en date du 6 avril 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire accusant réception du dossier de porter à connaissance n°AC-MNE-0304 de la société GRTgaz et l'informant qu'il est jugé complet et recevable ;

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

VU les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation facultative des services et des collectivités territoriales intéressés, qui s'est déroulée du 26 avril 2021 au 28 mai 2021 ;

VU les réponses apportées les 31 mai et 6 juillet 2021 par la société GRTgaz, aux observations formulées au cours de la consultation susmentionnée ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, en date du 11 août 2021, sur le projet susmentionné ;

VU le courrier en date du 7 septembre 2021 invitant l'exploitant à faire part de ses éventuelles observations écrites sur le projet d'arrêté, dans un délai de quinze jours, conformément à l'article R. 555-17 II du code de l'environnement ;

VU le courrier de l'exploitant en date du 8 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la société GRTgaz dispose des capacités techniques et financières à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code de l'environnement et de procéder, lors de la cessation d'activité, à la remise en état et, le cas échéant, au démantèlement de la ou des canalisations, conformément aux dispositions de l'article L. 555-13 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par la société GRTgaz est compatible avec les principes et les missions du service public tels que fixés par l'article L. 121-32 du code de l'énergie ;

CONSIDÉRANT que les conditions de construction et d'exploitation figurant dans le dossier de demande d'autorisation préfectorale n° AC-MNE-0304 porté par la société GRTgaz permettent de conclure à l'absence d'impact significatif sur les enjeux humains et environnementaux et les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les dangers et inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que pour l'usage futur des terrains peuvent être prévenus par des mesures spécifiques reprises dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise de l'urbanisation est imposée pour la construction des établissements recevant du public de plus de 100 personnes et des immeubles de grande hauteur ;

CONSIDÉRANT que la société GRTgaz, par son courrier susvisé en date du 8 septembre 2021, a indiqué ne pas avoir d'observation relative au projet d'arrêté qui lui a été soumis ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne :

ARRÊTE

Article 1^{er}: objet de l'autorisation

Sont autorisées la construction et l'exploitation, par la société GRTgaz, d'un ouvrage de transport de gaz naturel ou assimilé composé d'un poste de rebours et d'une canalisation sur la commune de Craon dans le département de la Mayenne, conformément au dossier de demande d'autorisation n° AC-MNE-0304 en date du 18 mars 2021.

Le projet de tracé figure sur la carte, à l'échelle du 1/25 000, annexée au présent arrêté ⁽¹⁾.

Article 2 : description de l'ouvrage

L'autorisation concerne l'ouvrage de transport suivant :

Canalisation :

Désignation des ouvrages	Longueur approximative (km)	Pression maximale en service (bar)	Diamètre extérieur réel (mm)	Observations
DN80-2022-BRT CRAON REBOURS	0,065	67,7	88,9 (DN 80)	Canalisation enterrée : <ul style="list-style-type: none">• nuance L245• épaisseur 5,6 mm• coefficient de sécurité minimal B• profondeur d'enfouissement minimale : 1 m à l'extérieur du poste

Installation annexe :

Désignation des ouvrages	Type d'installation	Pression maximale en service (bar)	Observations
REBOURS CRAON	Poste de rebours	Amont: 10 / Aval: 67,7	<ul style="list-style-type: none">• nuance L245• DN50 à DN150• coefficient de sécurité minimal B

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation des ouvrages mentionnés au présent article.

Article 3 : conditions de construction et d'exploitation de l'ouvrage

L'ouvrage sera construit et exploité conformément aux dispositions fixées par l'arrêté du 5 mars 2014 modifié susvisé ainsi que celles figurant dans le dossier référencé AC-MNE-0304 daté du 18 mars 2021, notamment :

- l'étude de dangers ;
- les engagements pris par la société GRTgaz dans son mémoire en réponse daté du 31 mai et 6 juillet 2021 relatif à la consultation des services concernés par le projet ;
- le programme de surveillance et de maintenance prévu à l'article R. 554-48 du code de l'environnement et le plan de sécurité et d'intervention prévu à l'article R. 554-47 du même code. Les mises à jour éventuelles induites par le nouvel ouvrage seront transmises au service chargé du contrôle au plus tard avant la mise en service de l'ouvrage.

Toute modification des caractéristiques de l'ouvrage devra préalablement à sa réalisation être portée à la connaissance de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de l'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article R.555-24 du code de l'environnement.

L'ouvrage autorisé sera construit sur le territoire de la commune de Craon dans le département de la Mayenne.

Article 4 : dispositions préalables à la mise en service

La mise en service des ouvrages devra se faire conformément aux dispositions de l'article R. 554-45 du code de l'environnement et de l'article 19 de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié susvisé.

Conformément à l'article R. 554-7 du code de l'environnement, la déclaration au guichet unique de l'ouvrage est réalisée au plus tard 1 mois avant sa mise en service.

Article 5 : nature et caractéristiques du gaz transporté

Le pouvoir calorifique du gaz naturel ou assimilé transporté sec à la température de 0 degré Celsius et sous la pression de 1,013 bar est compris entre 10,7 et 12,8 kWh par mètre cube pour le réseau acheminant du gaz à haut pouvoir calorifique.

L'ouvrage est autorisé pour le transport de gaz naturel ou assimilé répondant aux prescriptions techniques définies aux articles R. 433-14 et suivants du code de l'énergie.

La composition du gaz naturel ou assimilé transporté sera telle qu'il ne puisse entraîner d'effets dommageables sur les canalisations concernées par la présente autorisation.

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par le service en charge du contrôle.

Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation de transport de gaz devra assurer aux utilisateurs une équitable compensation des charges supplémentaires résultant pour eux de cette mesure.

Article 6 : validité de l'autorisation

La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. Elle pourra être suspendue pour une durée limitée ou retirée par le ministre chargé de l'énergie dans les conditions prévues par l'article R. 431-2 du code de l'énergie en cas de manquement aux obligations des opérateurs de réseaux de transport de gaz définies aux articles R. 121-8 à R. 121-10 du code de l'énergie.

Article 7 : changement d'exploitant

En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par autorisation de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de l'ouvrage concerné, selon les dispositions de l'article R. 555-27 du code de l'environnement.

Article 8 : publicité

En application de l'article R. 554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et sur le site internet des services de l'État en Mayenne pendant une durée minimale d'un an.

Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune de Craon.

Article 9 : voies de recours

En application de l'article R. 554-61 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Nantes :

- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation de transport présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente décision.
- par la société GRTgaz, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

À compter de la mise en service de l'ouvrage de transport de gaz objet du présent arrêté, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code de l'environnement.

Article 10 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le maire de la commune de Craon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur général de la société GRTgaz.

Laval, le 21 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général
de la préfecture de la Mayenne,

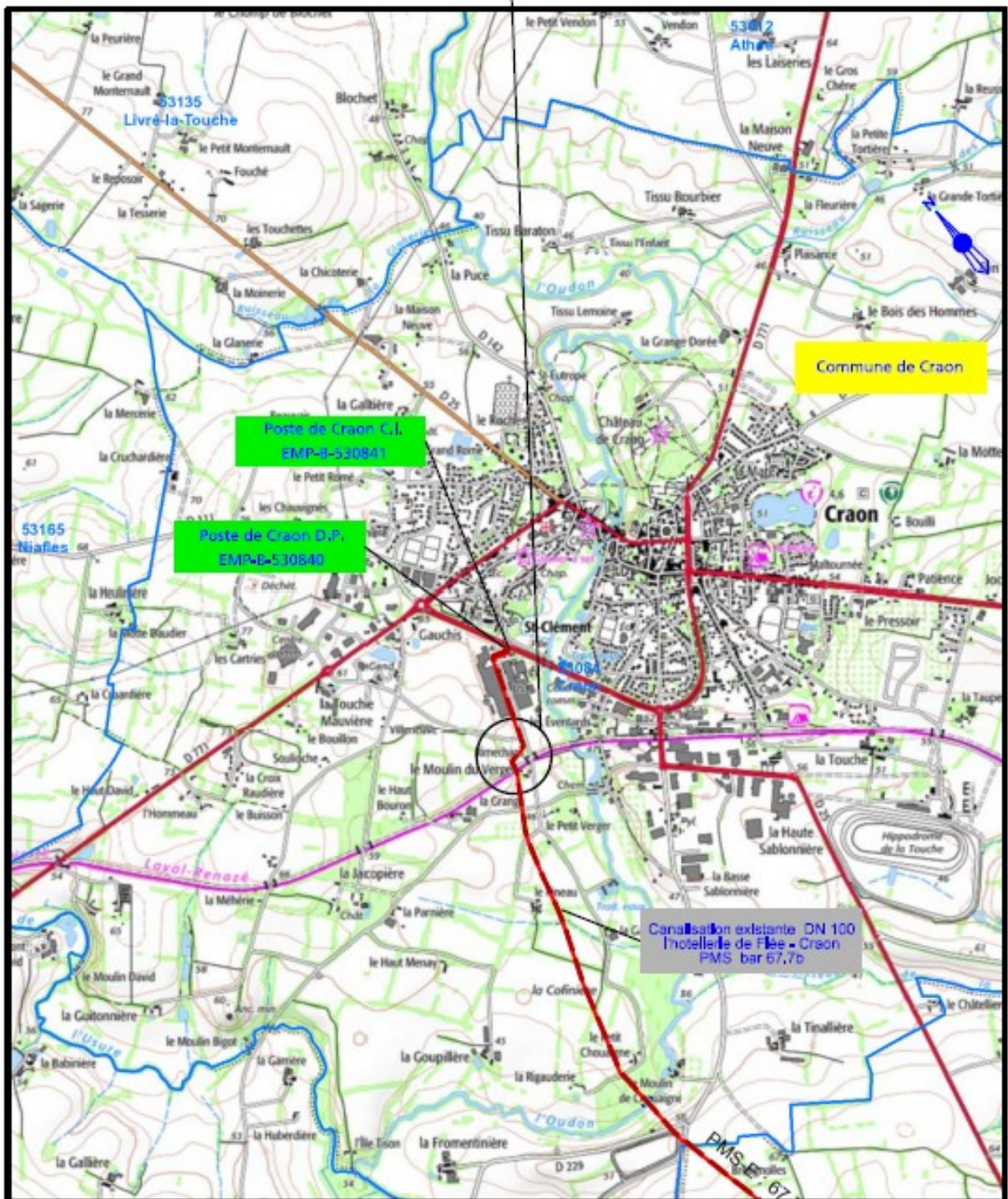
Signé

Samuel GESRET

(1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la préfecture de la Mayenne
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire
- la mairie de Craon

Emplacement du projet Rebour GRTgaz



Centre hospitalier de Laval

53-2021-09-17-00004

2021-18 - Délégation signature conduite générale
de l'établissement

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CONDUITE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier de Laval,

Vu les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33, D 6143-34, D.6143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 septembre 2021, portant désignation de Monsieur Christophe MENUET, Directeur Général Adjoint au CHU d'Angers, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Laval, à compter du 17 septembre 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,

Vu la note de service NS/2021/136 du 17 septembre 2021 relative à la Direction du Centre Hospitalier de LAVAL,

Décide,

Article 1 :

En cas d'absence de Monsieur Christophe MENUET, Directeur Général par intérim, la délégation de signature est donnée à Madame Laurence PARTHENAY, Directrice Adjointe, afin de signer toutes les décisions, courriers et autres documents nécessaires à la conduite générale de l'établissement

Article 2 :

En cas d'absences concomitantes de Monsieur Christophe MENUET, Directeur Général par intérim, et de Madame Laurence PARTHENAY, Directrice Adjointe, la délégation de signature est donnée à Madame Frédérique BOUTHOU, Directrice Adjointe, afin de signer toutes les décisions, courriers et autres documents nécessaires à la conduite générale de l'établissement

Article 3 :

En cas d'absences concomitantes de Monsieur Christophe MENUET, Directeur Général par intérim, de Madame Laurence PARTHENAY, Directrice Adjointe, et de Madame Frédérique BOUTHOU, Directrice Adjointe, la délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LACROIX, Directeur Adjoint, afin de signer toutes les décisions, courriers et autres documents nécessaires à la conduite générale de l'établissement

Article 4 :

En cas d'absences concomitantes de Monsieur Christophe MENUET, Directeur Général par intérim, de Madame Laurence PARTHENAY, Directrice Adjointe, de Madame Frédérique BOUTHOU, Directrice Adjointe, de Monsieur Jean-Michel LACROIX, Directeur Adjoint, la délégation de signature est donnée à Madame Hélène BLAZY, Directrice Adjointe, afin de signer toutes les décisions, courriers et autres documents nécessaires à la conduite générale de l'établissement

Les documents signés par les directeurs adjoints en application des articles susvisés porteront la mention « pour le Directeur Général par intérim et par délégation, le Directeur Adjoint ».

Article 5 :

Cette décision prend effet au 17 septembre 2021 jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

La présente décision peut être retirée à tout moment.

Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle il est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne.

La présente décision sera affichée sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers. La présente décision sera adressée à Madame Le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 17 septembre 2021

Le Directeur Général par intérim,

Christophe MENUET



Diffusion :

- équipe de direction,
- dossier personnel
- direction
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval,
- Préfecture de Laval - recueil des actes

Centre hospitalier de Laval

53-2021-09-17-00005

2021-19 - Délégation signatures gardes
administratives

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier de Laval,

Vu les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu les textes d'application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 septembre 2021, portant désignation de Monsieur Christophe MENUET, Directeur Général Adjoint au CHU d'Angers, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Laval, à compter du 17 septembre 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,

Vu la note de service NS/2021/136 du 17 septembre 2021 relative à la Direction du Centre Hospitalier de LAVAL,

Décide,

Article 1 :

Délégation de signature est donnée dans le cadre des gardes administratives à :

- Hélène BLAZY, Directeur adjoint,
- Frédérique BOUTHOU, Directeur adjoint,
- Vincent ERRERA, Directeur adjoint,
- Jean-Luc HERCE, Directeur des soins, coordonnateur général des instituts de formation,
- Didier JUNCA, Directeur des systèmes d'information et des télécommunications,
- Jean-Michel LACROIX, Directeur adjoint,
- Jemima LEMIRE, Directeur adjoint,
- Sylvie LETENDRE, Directeur des soins, coordonnateur général des soins,
- Christophe MOUTEL, Directeur adjoint,
- Laurence PARTHENAY, Directeur adjoint,
- Anne-Marie DESAUNAI, Attachée d'Administration hospitalière,

afin de signer au nom du Directeur Général par intérim, les décisions et correspondances courantes et tous les documents relatifs aux admissions en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou sur décision du représentant de l'Etat.

Les documents signés par les directeurs adjoints en application de cet article 1 porteront la mention « *pour le Directeur Général par intérim et par délégation, le Directeur Adjoint* ».

Les documents signés par les directeurs des soins en application de cet article 1 porteront la mention « *pour le Directeur Général par intérim et par délégation, le Directeur des Soins* ».

Les documents signés par l'Attaché d'Administration hospitalière, en application de l'article 1 porteront la mention « *pour le Directeur Général par intérim et par délégation, l'Attaché d'Administration hospitalière* ».

Article 2 :

La présente décision prend effet au 17 septembre 2021.

Elle peut être retirée à tout moment. Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle il est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégué.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne.

La présente décision sera affichée sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers. La présente décision sera adressée à Monsieur Le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 17 septembre 2021

Le Directeur Général par intérim,

Christophe MENUET

Diffusion :

- intéressés,
- dossier personnel,
- direction,
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval,
- recueil des actes – Préfecture de Laval.

Centre hospitalier de Laval

53-2021-09-17-00006

2021-20 - Délégation de signature DEF

Objet : Délégation de signature pour le Département économique et financier

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier de Laval,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 septembre 2021, portant désignation de Monsieur Christophe MENUET, Directeur Général Adjoint au CHU d'Angers, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Laval, à compter du 17 septembre 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,

Vu la note de service NS/2021/136 du 17 septembre 2021 relative à la Direction du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du CNG en date du 19 août 2020, portant nomination de Madame Laurence PARTHENAY, en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 14 septembre 2020,

Vu la décision en date du 3 février 2012 portant nomination de Madame Stéphanie BOSCHER en qualité d'Attachée d'Administration hospitalière,

Vu la décision du 4 décembre 2006 portant nomination de Madame Anne-Marie DESAUNAI en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière

Vu la décision du 1^{er} février 2016 portant nomination de Madame Emmanuelle LEDOUX en qualité d'Adjoint des Cadres,

Vu la décision du 1^{er} mai 2015 portant nomination de Madame Vanessa MONNIER en qualité d'Adjoint Administratif,

Décide,

Article 1 :

Madame Laurence PARTHENAY, Directrice Adjointe, chargée du Département Economique et Financier, reçoit, pour le Centre Hospitalier de Laval, délégation de signature pour tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, pièces comptables incluses – à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 qui suit.

Les attributions de Madame Laurence PARTHENAY sont les suivantes :

- Gestion financière et comptable : contrôle interne, comptabilité, budget et trésorerie
- Gestion économique et patrimoniale : investissements et gestion de l'actif, gestion économique
- Contrôle de gestion
- Service accueil et facturation : accueil, admissions, facturation et contentieux
- DIM
- Directeur référent du pôle clinique Chirurgie
- Coordonnateur du pôle Ressources et Performance

Les documents signés par Madame Laurence PARTHENAY en application de cet article 1 porteront la mention « *pour le Directeur Général par intérim et par délégation, le Directeur Adjoint* ».

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général par intérim :

- Les délibérations du conseil de surveillance
- Les notes de service
- Les emprunts
- Les baux emphytéotiques, et baux de plus de dix-huit ans
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence PARTHENAY, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie BOSCHER, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer au nom du Directeur Général par intérim, tous les actes relatifs aux affaires relevant des attributions susvisées – à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Les documents signés par l'Attachée d'Administration Hospitalière en application de cet article porteront la mention *«pour le Directeur Général par intérim et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière»*.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence PARTHENAY et de Madame Stéphanie BOSCHER, délégation de signature est donnée à l'Adjoint Administratif Madame Vanessa MONNIER pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant des attributions susvisées – à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Les documents signés par l'Adjoint Administratif en application de cet article porteront la mention *«pour le Directeur Général par intérim et par délégation, l'Adjoint Administratif»*.

Article 3bis :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence PARTHENAY, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie DESAUNAI, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer au nom du Directeur Général par intérim, tous les actes relatifs aux affaires relevant des attributions susvisées – à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus et des bordereaux de titres de recettes.

Les documents signés par l'Attachée d'Administration Hospitalière en application de cet article porteront la mention *«pour le Directeur Général par intérim et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière»*.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence PARTHENAY et de Madame Anne-Marie DESAUNAI, délégation de signature est donnée à l'Adjoint des Cadres Hospitaliers Madame Emmanuelle LEDOUX pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant des attributions susvisées – à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Les documents signés par l'Adjoint des Cadres Hospitaliers en application de cet article porteront la mention *« pour le Directeur Général par intérim et par délégation, l'Adjoint des Cadres Hospitaliers »*.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux Attachées d'Administration Hospitalière ci-après désignées pour signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les décisions et correspondances courantes et tous les documents relatifs aux hospitalisations sur demande d'un tiers ou hospitalisation d'office :

- 1 : Madame Stéphanie BOSCHER
- 2 : Madame Anne-Marie DESAUNAI

Concernant la délégation de signature de Madame Anne-Marie DESAUNAI, Attachée d'Administration Hospitalière, sont exclus les documents relevant des attributions de l'ordonnateur.

Les documents signés par les Attachées d'Administration Hospitalière en application de cet article porteront la mention *« pour le Directeur Général par intérim et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière»*.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à l'Adjoint des Cadres Hospitaliers et à l'Adjoint Administratif ci-après désignés pour signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les décisions, correspondances courantes et tous les documents relatifs aux hospitalisations sur demande d'un tiers ou hospitalisation d'office :

- 1 : Madame Emmanuelle LEDOUX
- 2 : Madame Vanessa MONNIER

Concernant la délégation de signature de Madame Emmanuelle LEDOUX, Adjoint des Cadres Hospitaliers, sont exclus les documents relevant des attributions de l'ordonnateur.

Les documents signés par l'Adjoint des Cadres Hospitaliers en application de cet article porteront la mention *« pour le Directeur Général par intérim et par délégation, l'Adjoint des Cadres Hospitaliers»*.

Les documents signés par l'Adjoint Administratif en application de cet article porteront la mention *« pour le Directeur Général par intérim et par délégation, l'Adjoint Administratif»*.

Article 6 :

En cas d'absence prolongée d'un Attaché d'Administration Hospitalière, ou d'un Adjoint des Cadres Hospitaliers, le Directeur adjoint désigne l'Attaché d'Administration Hospitalière ou l'Adjoint des Cadres Hospitalier à qui il attribue les fonctions de l'agent absent.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.
La présente décision sera adressée à Madame Le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 17 septembre 2021

Le Directeur Général par intérim,

Christophe MENUET



Diffusion :

- Intéressées
- Dossier personnel
- Direction
- Trésorerie principale du Centre Hospitalier de Laval
- Préfecture de LAVAL

Centre hospitalier de Laval

53-2021-09-17-00007

2021-21 - Délégation signature DRO

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général par intérim :

- Les délibérations du conseil de surveillance
- Les notes de service
- Les emprunts
- Les baux emphytéotiques, et baux de plus de dix-huit ans
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LACROIX, délégation de signature est donnée à, Madame Bérangère PELTIER, Attachée d'Administration Hospitalière Faisant Fonction, pour signer au nom du Directeur Général par intérim, tous les actes relatifs aux affaires relevant des attributions susvisées – pièces comptables incluses, à l'exclusion des marchés publics et des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame Bérangère PELTIER, Faisant Fonction d'Attachée d'Administration Hospitalière, dans la limite de ses attributions respectives pour les décisions et correspondances courantes.

Délégation de signature est donnée à Madame Bérangère PELTIER, Faisant Fonction d'Attachée d'Administration Hospitalière, pour engager les dépenses, et signer les commandes d'exploitation et d'investissement dont le montant n'excède pas 50 000 €.

Les documents signés par l'Attaché d'Administration Hospitalière en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur Général par intérim et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière* ».

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien EVRARD, Ingénieur, dans la limite de ses attributions respectives pour les décisions et correspondances courantes.

Les documents signés par l'Ingénieur en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur Général par intérim et par délégation, l'Ingénieur Hospitalier* ».

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel BERNY, Ingénieur, dans la limite de ses attributions respectives pour les décisions et correspondances courantes.

Les documents signés par l'Ingénieur en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur Général par intérim et par délégation, l'Ingénieur Hospitalier* ».

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GARY, Ingénieur, dans la limite de ses attributions respectives pour les décisions et correspondances courantes.

Les documents signés par l'Ingénieur en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur Général par intérim et par délégation, l'Ingénieur Hospitalier* ».

Article 8 :

Délégation est donnée aux agents du pôle Ressources et Performance et du pôle Médico-social, dont les noms suivent, pour passer toutes commandes dans leur domaine respectif, et signer les commandes d'exploitation selon les seuils décrits ci-dessous :

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier de Laval,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 septembre 2021, portant désignation de Monsieur Christophe MENUET, Directeur Général Adjoint au CHU d'Angers, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Laval, à compter du 17 septembre 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,

Vu la note de service NS/2020/88 du 16 juin 2020 relative à la modification de l'organigramme de direction,

Vu la note de service NS/2021/136 du 17 septembre 2021 relative à la Direction du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 7 mai 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Michel LACROIX en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 1^{er} juillet 2020,

Vu la nomination de Madame Bérangère PELTIER, en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière Faisant Fonction au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 1^{er} décembre 2020,

Vu la décision en date du 3 mars 2020 portant nomination de Monsieur Julien EVRARD, en qualité d'Ingénieur au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 9 mars 2020

Vu la décision en date du 7 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Lionel BERNY, en qualité d'Ingénieur au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 1^{er} décembre 2015,

Vu la décision en date du 7 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jérôme GARY, en qualité d'Ingénieur au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 1^{er} décembre 2015,

Décide,

Article 1 :

Monsieur Jean-Michel LACROIX, Directeur Adjoint chargé des Ressources Opérationnelles, reçoit, pour le Centre Hospitalier de Laval, délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante des services en conformité avec l'organigramme général de l'établissement, pièces comptables incluses, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2.

- Approvisionnements
 - Gestion des approvisionnements : besoins, validation des commandes, service fait
- Qualité et suivi réglementaire
- Services de l'ingénierie
 - Etude et ingénierie
 - Service de maintenance et performance
 - Sécurité incendie et sûreté
 - Service biomédical
- Service logistique
 - Environnement et entretien des locaux
 - Restauration
 - Blanchisserie
 - Flux logistiques, magasins
 - Autres fonctions support

Les documents signés par Monsieur Jean-Michel LACROIX en application du présent article porteront la mention « *pour le Directeur Général par intérim et par délégation, Le Directeur Adjoint* ».

Domaine d'achat	Exploitation	
	Personnes habilitées	Montant TTC
Achats alimentaires		
UCPA et Cuisines EHPAD	M. CHORIN Bruno	Commandes ≤ à 6 000 €
UCPA	M. JAGUJELIN Vincent	Commandes ≤ à 4 000 €
UCPA	M. GARROT Philippe	Commandes ≤ à 4 000 €
UCPA	Mme GALLIENNE Josiane	Commandes ≤ à 4 000 €
Cuisine Jeanne Jugan	M. GOUGEON Victorien	Commandes ≤ à 4 000 €
Cuisine Faubourg St Vénérand	M. COUTARD Pascal	Commandes ≤ à 4 000 €
Magasin général	M. REGEREAU Maxime	Commandes ≤ à 6 000 €
	M. ANGOUJARD Christian	Commandes ≤ à 6 000 €
Lingerie / Blanchisserie	Mme GUIBOUX Laurence	Commandes ≤ à 4 000 €
Achats hôteliers	Mme LOSBAR Patricia	Commandes ≤ à 4 000 €
Achat laboratoire pour le CH Laval	M. SCHUBNEL Eric	Commandes ≤ à 3 000 €
Département achat cellule médicale	Mme BELLIARD Marie-Anne	Commandes ≤ à 6 000 €

Article 9 :

En cas d'absence prolongée de l'Attachée d'Administration Hospitalière, des Ingénieurs, ou de l'Adjoint des Cadres Hospitalier, le Directeur Adjoint doit désigner l'Adjoint à qui il attribue les fonctions de l'agent absent.

Article 10 :

La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne.

La présente décision sera adressée à Madame Le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 17 septembre 2021

Le Directeur Général par intérim,

Christophe MENUET



Diffusion :

- intéressées,
- dossier personnel,
- direction,
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval,
- Préfecture de Laval.

Centre hospitalier de Laval

53-2021-09-17-00008

2021-22 - Délégation de signature de la DRH

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier de Laval,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 septembre 2021, portant désignation de Monsieur Christophe MENUET, Directeur Général Adjoint au CHU d'Angers, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Laval, à compter du 17 septembre 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,

Vu la note de service NS/2021/136 du 17 septembre 2021 relative à la Direction du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 13 août 2018, portant désignation de Madame Frédérique BOUTHOU, Directrice adjointe au Centre Hospitalier de LAVAL à compter du 9 septembre 2018,

Vu la note de service NS/2018/104 du 29 août 2018 relative à la prise de fonctions de Madame Frédérique BOUTHOU, en qualité de Directrice adjointe chargée du Département des Ressources Humaines à compter du 10 septembre 2018,

Vu la décision en date du 7 décembre 2020 portant détachement de Madame Gwladys COUTARD dans le grade d'Attaché d'Administration Hospitalière,

Vu le contrat à durée indéterminée en date du 7 octobre 2019 de Monsieur Vincent AUSSEIL, Responsable des Ressources Humaines,

Vu la décision en date du 1er juillet 2016 portant titularisation de Madame Séverine CHANTREL en qualité de Cadre Supérieure de Santé,

Décide :

Article 1 :

Madame Frédérique BOUTHOU, Directrice Adjointe chargée du Département des Ressources Humaines, reçoit, pour le Centre Hospitalier de Laval, délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante des services en conformité avec l'organigramme général de l'établissement. Elle engage et liquide, dans le cadre des crédits autorisés, et dans le respect des dispositions statutaires, les dépenses relatives à la rémunération et accessoires de rémunération du personnel paramédical.

Les documents signés par Madame Frédérique BOUTHOU en application du présent article porteront la mention « *pour le Directeur Général par intérim et par délégation, La Directrice Adjointe* ».

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique BOUTHOU, Madame Gwladys COUTARD et Monsieur Vincent AUSSEIL reçoivent délégation de signature pour tous les actes suivants de gestion administrative courante concernant le personnel non médical :

- Actes relatifs à la gestion de la paye des personnels non médicaux
- Décisions se rapportant aux agents titulaires et contractuels
- Contrats à durée déterminée et avenants
- Correspondances
- Ordres de mission, états de frais et déplacements divers
- Conventions de formations et de stages
- Autorisations d'absence syndicales et décharges d'activité syndicales

- Attestations pôle emploi, sécurité sociale, et attestations diverses

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique BOUTHOU, Madame Séverine CHANTREL reçoit délégation de signature pour tous les actes suivants de gestion administrative courante concernant le personnel non médical :

- Conventions de formations et de stages
- Correspondances, attestations, ordres de mission, états de frais et déplacements divers liés aux formations et aux stages

Les actes signés par Madame Gwladys COUTARD en application du présent article porteront la mention « pour le Directeur Général par intérim et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière ».

Les actes signés par Monsieur Vincent AUSSEIL en application du présent article porteront la mention « pour le Directeur Général par intérim et par délégation, le Responsable des Ressources Humaines ».

Les actes signés par Madame Séverine CHANTREL en application du présent article porteront la mention « pour le Directeur Général par intérim et par délégation, la Cadre Supérieure de Santé ».

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne, pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision sera adressée à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 17 septembre 2021

Le Directeur Général par intérim,

Christophe MENUET



Diffusion :

- Intéressés,
- Dossier personnel
- Direction
- Trésorerie principale du Centre Hospitalier de Laval
- Préfecture de Laval

Centre hospitalier de Laval

53-2021-09-17-00009

2021-23 - Délégation de signature pôle
médico-social

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier de Laval,

Vu les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6.143-33, D 6.143-34, D 6.143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 septembre 2021, portant désignation de Monsieur Christophe MENUET, Directeur Général Adjoint au CHU d'Angers, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Laval, à compter du 17 septembre 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,

Vu la note de service NS/2021/136 du 17 septembre 2021 relative à la Direction du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 décembre 2019 portant nomination de Madame Jemima LEMIRE en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Laval,

Vu la note de service NS/2019/160 relative à la Direction du pôle médico-social,

Vu la note de service NS/2020/02 relative à l'affectation du nouveau cadre du pôle médico-social,

Vu la note de service NS/2020/173 relative au changement d'affectation de Monsieur Guillaume OGER,

Vu la nomination de Monsieur Guillaume OGER en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière Faisant Fonction au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 1^{er} février 2019,

Vu la nomination de Madame Lucile PERIN en qualité de cadre de pôle Faisant Fonction sur le pôle médico-social au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 1^{er} février 2020.

Décide,

Article 1 :

Madame Jemima LEMIRE, Directeur Adjoint, Directeur du pôle médico-social, reçoit pour le Centre Hospitalier de Laval, délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante des services en conformité avec l'organigramme général de l'établissement.

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général par intérim :

- Les délibérations du conseil de surveillance,
- Les notes de service,
- Les emprunts,
- Les baux emphytéotiques, et baux de plus de dix-huit ans,
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation.

Article 3 :

Dans le cadre de cette délégation de signature, Madame Jemima LEMIRE est autorisée à signer les pièces comptables relevant de ses fonctions.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jemima LEMIRE, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de Madame Jemima LEMIRE à Monsieur Guillaume OGER, Attaché d'Administration Hospitalière faisant fonction, pour signer au nom du directeur, les décisions, courriers et autres documents, pièces comptables incluses, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus et des bordereaux de titres de recettes.

Les documents signés par l'Attaché d'Administration Hospitalière en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur Général par intérim et par délégation, l'Attaché d'Administration Hospitalière Faisant Fonction* ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jemima LEMIRE, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de Madame Jemima LEMIRE à Madame Lucile PERIN, Cadre de pôle faisant fonction, pour signer au nom du directeur, les décisions, courriers et autres documents, pièces comptables incluses, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus et des bordereaux de titres de recettes.

Les documents signés par la Cadre de pôle faisant fonction en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur Général par intérim et par délégation, la Cadre de pôle Faisant Fonction* »

Article 5

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume OGER et Madame Lucile PERIN pour signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions et correspondances courantes.

Les documents signés par l'Attachée d'Administration Hospitalière faisant fonction en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur Général par intérim et par délégation, l'Attaché d'Administration Hospitalière Faisant Fonction* »

Les documents signés par le Cadre de pôle faisant fonction en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur Général par intérim et par délégation, le Cadre de pôle Faisant Fonction.* »

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Monsieur Guillaume OGER et de Madame Lucile PERIN, il appartient à Madame Jemima LEMIRE de désigner un cadre pour assurer les attributions correspondantes.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne, pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision sera adressée à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 17 septembre 2021

Le Directeur Général par intérim,

Christophe MENUET



Diffusion :

- intéressés,
- dossier personnel,
- direction,
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval,
- Préfecture de Laval.

Centre hospitalier de Laval

53-2021-09-17-00010

2021-24 - Délégation de signature DSN

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier de Laval,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 septembre 2021, portant désignation de Monsieur Christophe MENUET, Directeur Général Adjoint au CHU d'Angers, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Laval, à compter du 17 septembre 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,

Vu la note de service NS/2021/136 du 17 septembre 2021 relative à la Direction du Centre Hospitalier de Laval,

Vu la décision du 20 avril 2004 portant nomination de M. Didier JUNCA en qualité de Directeur du Département des systèmes d'information et des télécommunications

Vu la décision du 17 juillet 2018 portant nomination de M. Yvan JEZEQUEL en qualité de Responsable du Département des systèmes d'information et des télécommunications

Décide,

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JUNCA pour engager les dépenses et signer les commandes d'investissement et d'exploitation nécessaires à l'activité du Centre hospitalier de Laval concernant les domaines de compétence suivants :

- Schéma directeur informatique
- Bureautique
- Télécommunication, téléphonie
- Infrastructure et réseaux

Pour un montant de 1 000 000 € TTC par bons de commande n'excédant pas 50 000 € TTC.

Les documents signés par Monsieur Didier JUNCA, en application de cet article, porteront la mention « pour le Directeur par intérim et par délégation, le Directeur des services numériques du GHT 53 ».

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général par intérim :

- Les délibérations du conseil de surveillance
- Les notes de service
- Les emprunts
- Les baux emphytéotiques, et baux de plus de dix-huit ans
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JUNCA, délégation de signature est donnée à Monsieur Yvan JEZEQUEL, responsable des systèmes d'information et des télécommunications, pour engager les dépenses et signer les commandes d'investissement et d'exploitation dont le montant n'excède pas 50 000 € TTC.

Les documents signés par Monsieur Yvan JEZEQUEL, en application de cet article, porteront la mention « pour le Directeur par intérim et par délégation, le Responsable des systèmes d'informations ».

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne.

La présente décision sera adressée à Madame Le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 17 septembre 2021

Le Directeur Général par intérim,

Christophe MENUET 

Diffusion :

- intéressés
- dossier personnel,
- direction,
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval,
- Préfecture de Laval.

Centre hospitalier du Haut Anjou

53-2021-09-30-00001

Decision 2021-05 - Delegations signatures

DECISION n°2021 / 05

OBJET : Délégations de signature du Directeur

Le Directeur du Centre hospitalier du Haut Anjou :

- Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'ordonnance n°2010-331 du 25 mars 2010, et notamment son article 11, codifié à l'article L6141-1 du code de la santé publique,
- Vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique et notamment son alinéa 5, in fine,
- Vu les articles D6143-33 et suivants du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 18 février 2021 nommant Monsieur Eric-Alban GIROUX, Directeur du Centre hospitalier du Haut Anjou à compter du 1^{er} juillet 2021,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2020 nommant Monsieur Steven BOBE, Directeur adjoint au Centre hospitalier du Haut Anjou,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 29 mars 2016 nommant Monsieur Romain GIRARD, Directeur adjoint, à compter du 1^{er} juillet 2016, au Centre Hospitalier du Haut Anjou,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 30 juin 2017 nommant Monsieur François de BOYSSON, Directeur adjoint, à compter du 1^{er} septembre 2017 au Centre Hospitalier du Haut Anjou,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 3 juillet 2019 nommant à compter du 3 Juillet 2019, Madame Véronique ARTH, Directrice adjointe, au Centre Hospitalier du Haut Anjou,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 4 octobre 2019 nommant à compter du 1er janvier 2020, Monsieur Lionel BATELI, Directeur des Soins,

coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, Chargé de la qualité et des relations avec les usagers, Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants au Centre hospitalier du Haut Anjou,

- Vu la décision 2019-1805 en date du 3 décembre 2019 recrutant par mutation au 13 décembre 2019, Madame Nathalie FLORENTIN, Ingénieur hospitalier principal et son affectation à la Direction des achats, de la logistique et des travaux,
- Vu le contrat de travail en date du 31 août 2021 par lequel Madame Elisa CICCARDI, est recrutée en qualité d'Attachée d'administration hospitalière et son affectation à la Direction des Ressources Humaines,
- Vu la décision 2006-1247 en date du 5 août 2006 titularisant Madame Marie-Line DASSE, en qualité d'Attachée d'administration hospitalière et son affectation à la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et des Affaires Générales,
- Vu la décision en date du 11 janvier 2021 recrutant à compter du 1^{er} janvier 2021, Monsieur Michaël RANGEARD, en qualité d'Ingénieur Hospitalier à la Direction des achats, de la logistique et des travaux,
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée en date du 19 septembre 2019 par lequel Monsieur Philippe BORG, est recruté à compter du 1^{er} octobre 2019 en qualité d'ingénieur hospitalier en chef, à la Direction de la Stratégie, de la Coopération, du Système d'Information et de la Filière Gériatrique,
- Vu la décision 2013-1861 en date du 30 décembre 2014 recrutant par mutation au 1^{er} septembre 2014, Madame Marie-Laure THOIRY, en qualité de Cadre de Santé paramédical,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 18 novembre 2020 nommant Madame Mélanie BOISSEAU, à titre permanent dans le corps des praticiens hospitaliers à compter du 21 septembre 2020,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 31 août 2015 nommant Madame Joëlle ABI KHALIL, à titre permanent dans le corps des praticiens hospitaliers à compter du 1^{er} janvier 2015,
- Vu l'arrêté du Ministre de la santé et de la protection sociale du 20 octobre 2004 nommant Madame Stéphanie BARRE, en qualité de pharmacien des hôpitaux à compter du 1^{er} juillet 2004,
- Vu la convention en date du 1^{er} octobre 2019, désignant Madame Marion CHAPPE, assistant spécialiste temps partagé avec le CHU d'ANGERS, à compter du 4 novembre 2019,

DECIDE

Article 1er : Délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric-Alban GIROUX, Directeur du centre hospitalier du Haut Anjou, une délégation permanente est donnée à Monsieur Romain GIRARD, Directeur adjoint et à Monsieur François de BOYSSON, Directeur adjoint, à effet de signer au nom du Directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

Article 2 : Délégation particulière relative à l'activité de garde de direction

Une délégation spéciale est donnée à Monsieur Romain GIRARD, Monsieur Steven BOBE, Monsieur François de BOYSSON, Madame Véronique ARTH, Monsieur Lionel BATELI à effet de prendre toutes les décisions et mesures urgentes et à signer au nom du Directeur les décisions rendues nécessaires par l'activité de garde de direction, et notamment :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission, du séjour, voire du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3 : Délégation particulière à la Direction des Soins, de la qualité et des Relations avec les Usagers

Monsieur Lionel BATELI, Coordonnateur général des soins reçoit une délégation permanente pour les décisions, actes et correspondances en lien avec les affaires qui lui sont confiées et plus particulièrement :

- les plannings de travail du personnel de soins, de rééducation et médico-techniques,
- les décisions en lien avec l'organisation et la mise en œuvre l'animation et l'encadrement des activités de soins infirmiers, de rééducation fonctionnelle et médico-techniques,
- les propositions d'affectation des personnels relevant de la direction des soins,
- les protocoles et procédures en lien avec son domaine d'activité,

- les correspondances avec la HAS dans le cadre des processus de Certification,
- les notes d'information internes à destination des agents ou des responsables de service en lien avec son domaine d'activité,
- les convocations à une réunion ou un groupe de travail en lien avec son domaine d'activité, les convocations de la Commission de Gestion des Risques (CGR),
- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant de la Direction des soins et de la qualité.

Une délégation permanente est également donnée à Monsieur Romain GIRARD, Directeur adjoint, en l'absence de Monsieur Lionel BATELI, pour signer tous documents en lien avec les affaires courantes de la Direction des Soins et de la Qualité.

Article 4 : Délégation particulière à la Direction de la Stratégie, de la Coopération et de la Filière Gériatrique

Une délégation permanente est donnée à Madame Véronique ARTH, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes, décisions et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction de la Stratégie, de la Coopération, du Système d'Information et de la Filière Gériatrique.

Au titre de la filière Gériatrique, Madame Véronique ARTH signe notamment les courriers aux familles, les contrats d'hébergement, les projets de voyage et d'animation.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe BORG, ingénieur hospitalier en chef, responsable des systèmes d'information, à effet de signer :

- les demandes de prix,
- La validation technique des propositions,
- Les actes de réception provisoire des installations et prestations,
- Les pièces de suivi des contrats de maintenance,
- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant du service informatique.

Article 5 : Délégation particulière à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Romain GIRARD, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes, décisions et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction :

- **Les documents financiers :**
 - Les bordereaux de mandats et de titres relatifs aux dépenses et recettes liées au personnel, dont la paie,
 - Les pièces comptables relatives à la paie,
 - Etats de frais de déplacement,
 - Prises en charge et factures accidents du travail,
 - Cotisations : ANFH - CGOS – EHESP – IRCANTEC – CNG,
 - Taxes sur salaires,
 - Traitement non mandatés,
 - Décomptes indemnités journalières,
 - Etat DADS,
 - Titres de recettes liés au personnel,
 - Les factures liées à l'intérim non médical et médical,
 - Certificats administratifs.

- **Les actes administratifs en lien avec le recrutement, la carrière ; les conditions de travail et l'organisation du travail**
 - Recrutements de fonctionnaires,
 - Contrats de travail,
 - Décisions en lien avec l'organisation des concours,
 - Affectations,
 - Décisions en lien avec la carrière des agents,
 - Décisions en lien avec l'organisation du temps de travail des agents dont notamment les autorisations exceptionnelles d'absence pour le personnel non médical, autorisations de congés, temps partiel ...
 - o Notations,
 - o Notes de services relatives à l'organisation du travail et à la gestion des ressources humaines,
 - o La reconnaissance d'imputabilité d'un accident du travail,
 - Licenciement des agents contractuels,
 - Ordres de mission,
 - Autorisation d'utilisation véhicule personnel,
 - Conventions de stage,
 - Attestations Pôle emploi - déclarations - CNRACL - sécurité sociale,
 - Certificats de réduction SNCF,

- Tout courrier interne relatif à la gestion des personnels,
- Attestations pour faire valoir ce que de droit et certificats de travail.
- **Les Actes et décisions en lien avec la Formation Continue**
 - Accords et refus de formation,
 - Autorisations d'absence en lien avec les dossiers ANFH (CFP et Bilan de compétences),
 - Les titres de recettes à l'encontre de l'ANFH,
 - Les demandes de prises en charge et de remboursement en lien avec l'ANFH,

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Lionel BATELI, Directeur des Soins et Coordonnateur Général des Soins et à Madame Elisa CICCARDI, Attaché d'administration hospitalière de la Direction des Ressources Humaines, à signer au nom du Directeur les actes, décisions et correspondances se rapportant à la gestion courante de la Direction des Ressources Humaines en cas d'empêchement de Monsieur Romain GIRARD, dont notamment :

- Les contrats de travail,
- Décisions en lien avec l'organisation du temps de travail des agents,
- Les décisions relatives aux carrières,
- Affectations,
- Les pièces comptables relatives à la paie,
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement,
- Les autorisations exceptionnelles d'absence pour le personnel non médical,
- Les autorisations d'absence et décisions relatives à un départ en formation,
- La reconnaissance d'imputabilité d'un accident du travail,
- Les conventions de stage,
- Les factures liées à l'intérim non médical.

Une délégation permanente est donnée à Madame Elisa CICCARDI, Attachée d'administration hospitalière de la Direction des Ressources Humaines, pour les actes suivants :

- Bordereaux de mandats et de titres relatifs aux dépenses et recettes liées au personnel, dont la paie,
- Ordres de mission et états de frais de déplacement,
- Prises en charge et factures accidents du travail,
- Contrats de travail des dispositifs contrats aidés,
- Autorisations de congés - absences événements familiaux,
- Attestations pour faire valoir ce que de droit et certificats de travail,

- Notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocation à une réunion,
- Convocations individuelles à la direction des ressources humaines,
- Accords réduction d'horaires pour femme enceinte,
- Courriers d'information de suite de recrutement, à l'exclusion des courriers inclus dans une procédure de concours,
- Certificats de frais de garde d'enfant,
- Notes d'information individuelles de versement d'acompte sur salaire et de toute rectification d'erreurs matérielles sur salaire,
- Accords et refus de formation,
- Autorisations d'absence en lien avec les dossiers ANFH (CFP et Bilan de compétences),
- Les titres de recettes à l'encontre de l'ANFH,
- Les demandes de prises en charge et de remboursement en lien avec l'ANFH.

Article 6 : Délégation particulière à la Direction des achats, de la logistique et des travaux

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Steven BOBE, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- le contrôle des procédures d'achat,
- les bons de commande d'investissement (travaux, équipement et informatique),
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services économiques et des services techniques et des services informatiques,
- les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à la Direction des achats, de la logistique et des travaux,
- les ordres de service concernant les opérations de travaux,
- les conventions,
- l'activité de sa Direction.

Une délégation est donnée à Madame Nathalie FLORENTIN, Ingénieur hospitalier principal à la Direction des achats, de la logistique et des travaux en cas d'empêchement de Monsieur Steven BOBE en ce qui concerne :

- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant de la Direction des achats, de la logistique et des travaux,
- les bons de commande d'investissement et de travaux,

- les bons de commande courants,
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services économiques.

Une délégation permanente est donnée à Madame Nathalie FLORENTIN, Ingénieur hospitalier principal à la Direction des achats, de la logistique et des travaux, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant la Direction des achats, de la logistique et des travaux,
- les bons émanant des différents services et relatifs à des demandes de matériel hôtelier, produits d'entretien, linge, habillement des patients, du personnel, et fournitures de bureau,
- les demandes de petits matériels émanant des différents services.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Michaël RANGEARD, ingénieur hospitalier responsable du service technique et des travaux à effet de signer au nom du Directeur :

- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant des services techniques,
- les demandes de remboursement des frais de déplacement,
- les demandes de devis pour les opérations de réparation,
- le plan de prévention de l'entreprise intervenante (pour les travaux hors bio médical et informatique),
- la signature des bons d'intervention ponctuels ou dans le cadre de contrats de maintenance,
- les actes de suivi de la bonne exécution des contrats de maintenance (hors bio médical et hors informatique),
- les bons de dépôt ou reprise de véhicules appartenant aux usagers,
- le visa des mémoires et décomptes de travaux,
- les demandes de devis afférents aux travaux,
- les actes de planification des travaux et les actions de communication afférentes auprès des services et des partenaires concernés,
- les courriers afférents à la bonne exécution des opérations de travaux,
- Les plans de prévention ou les documents SPS de même que les visas techniques pour les opérations conduites en interne par le centre hospitalier du haut Anjou,
- Le PV de réception pour les opérations de travaux conduites en lien avec un maître d'œuvre.

Article 7 : Délégation particulière à la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et des Affaires Générales

Une délégation permanente est donnée à Monsieur François de BOYSSON, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- les bordereaux de mandats et de titres,
 - les virements de crédits de l'ordonnateur (article R 6145-5 du code de la santé publique),
 - les documents se rapportant aux contrats d'emprunts à l'exclusion des contrats et avenants aux dits contrats,
 - les certificats administratifs,
 - les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service financier,
 - les notes de service relatives à sa direction et à son organisation,
 - les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant de la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et des Affaires Générales,
 - les actes administratifs et correspondances liés à l'activité de sa direction,
 - les réquisitions judiciaires et les dépôts de plaintes au nom de l'établissement,
 - les factures à mettre en paiement relevant du service.
- **Admissions :**
- Les décisions liées à la situation des hospitalisés notamment dans le cadre des mesures définies par la loi du 5 juillet 2011,
 - Les certificats administratifs,
 - Les notes de service relatives aux usagers et à leur prise en charge (ou à l'activité de sa direction et à son organisation),
 - Les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service des usagers,
 - les correspondances avec les organismes de sécurité sociale, les mutuelles, les services d'aide médicale,
 - Les demandes de pécule des malades en régie,
 - Les réquisitions judiciaires,
 - Les plaintes liées à l'activité de sa direction,
 - Les demandes de transport de corps avant mise en bière.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Romain GIRARD, Directeur adjoint, en cas d'empêchement de Monsieur François de BOYSSON, à l'effet de signer :

- les bordereaux de mandats et de titres.

Une délégation permanente est donnée à Madame Marie Line DASSE, Attachée d'administration hospitalière, en cas d'empêchement de Monsieur François de BOYSSON à l'effet de signer :

- Toute décision liée à la situation des hospitalisés notamment dans le cadre des mesures définies par la loi du 5 juillet 2011,
- Les demandes d'autorisation de sortie des patients hospitalisés,
- Les certificats administratifs,
- les correspondances avec les organismes de sécurité sociale, les mutuelles, les services d'aide médicale,
- Les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant de la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et des Affaires Générales,
- Les demandes de pécule des malades en régie,
- Les demandes de transport de corps avant mise en bière.

Une délégation permanente est donnée à Madame Marie-Laure THOIRY, cadre de santé de l'hospitalisation à domicile (HAD) et du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), en cas d'empêchement de Monsieur François de BOYSSON, à l'effet de signer:

- Les contrats de séjour des patients en HAD,
- Document individuel de prise en charge des résidents du SSIAD.

Article 8 : Délégation particulière au responsable du service informatique

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe BORG, ingénieur hospitalier en chef, responsable des systèmes d'information, à effet de signer :

- Les demandes de prix,
- La validation technique des propositions,
- Les actes de réception provisoire des installations et prestations,
- Les pièces de suivi des contrats de maintenance,
- Les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant du service informatique.

Article 9 : Délégation particulière au service de la Pharmacie

Une délégation permanente est donnée à Madame Mélanie BOISSEAU, pharmacienne chef de service de la pharmacie à usage intérieur, à l'effet de signer :

- les bons de commande de produits pharmaceutiques et produits à usage médical, fournitures et dispositifs médicaux, dont la gestion est assurée par la pharmacie,
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant de la pharmacie,
- les notes de service, les correspondances internes à l'établissement liées à la pharmacie,

Une délégation permanente est donnée à Mesdames Stéphanie BARRE, Joëlle ABI KHALIL, Marion CHAPPE, pharmaciennes, en cas d'empêchement de Madame Mélanie BOISSEAU, en ce qui concerne :

- les bons de commande de produits pharmaceutiques et produits à usage médical, fournitures et dispositifs médicaux, dont la gestion est assurée par la pharmacie.

Article 10 : Date d'application

La présente décision s'applique à compter du 1^{er} octobre 2021 et remplace toute délégation antérieure.

Article 11 : Notification de la présente décision

Monsieur Romain GIRARD, Monsieur Steven BOBE, Madame Véronique ARTH, Monsieur François de BOYSSON, Monsieur Lionel BATELI, Madame Nathalie FLORENTIN, Monsieur Michaël RANGEARD, Monsieur Philippe BORG, Madame Elisa CICCARDI, Madame Marie-Line DASSE, Madame Marie-Laure THOIRY, Mme Mélanie BOISSEAU, Mme Joëlle ABI KHALIL, Mme Stéphanie BARRE, Mme Marion CHAPPE, affectés à l'établissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information aux personnes suivantes :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance
- Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Mayenne
- Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Établissement
- Monsieur le Trésorier de l'établissement
- et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 12 : Publication

La présente décision fait l'objet d'une transmission à la Préfecture de Mayenne pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Château-Gontier, le 30 septembre 2021

Le Directeur,



Eric-Alban GIROUX



DDT53-service sécurité et éducation routières,
bâtiment et habitat-bâtiment accessibilité

53-2021-09-17-00003

53 20210917 DDT Arrete Accessibilite
Derogation Jardins du Coeur Laval



Arrêté du 17 septembre 2021

portant dérogation aux règles d'accessibilité pour des locaux au sein d'une maison pour
« Les Jardins du Coeur », Chemin de Cumont, Saint Pierre-le-Potier, 53000 Laval

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu les articles R. 164-1 à R. 164-6 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 nommant M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 10 août 2020 nommant Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation générale de signature en matière administrative à Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation générale du 27 avril 2021 de Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires donnant délégation à certains agents de la direction départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu la demande de dérogation pour l'aménagement de locaux au sein d'une maison pour « Les Jardins du Coeur », Chemin de Cumont, Saint Pierre-le-Potier, 53000 Laval, reçue par la direction départementale des territoires le 28 juillet 2021 ;

Vu le rapport de présentation de la direction départementale des territoires à la sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 9 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 14 septembre 2021 ;

Considérant que :

- le Code de la construction et de l'habitation (L. 161-1) dispose que les établissements recevant du public (ERP) sont accessibles à tous et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap ;
- les règles d'accessibilité pour les ERP situés dans un cadre bâti existant sont régies par l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

- des dérogations exceptionnelles, notamment pour disproportion manifeste, peuvent être accordées aux ERP situés dans un cadre bâti existant dans des cas prévus par le Code de la construction et de l'habitation ;
- le demandeur présente la déclaration pour l'aménagement de locaux au sein d'une maison pour les « Jardins du Coeur » à Laval, dans le cadre d'un changement de destination - logement vers un ERP ; seules les pièces du rez-de-chaussée sont utilisées pour le bureau de l'assistante socio-professionnelle et la formation est dispensée par des personnes volontaires ; les locaux présentent une surface globale d'environ 50 m² ;
- le cheminement extérieur existant, à partir du portail de 3,20 m de largeur, présente une légère pente ;
- le stationnement est situé sur le domaine public ;
- l'accès s'effectue avec une marche de 10 cm de hauteur et une porte d'entrée de 0,81 m de largeur de passage utile ; le demandeur prévoit la réalisation d'une rampe fixe à 10 % de pente soit 1,00 m de longueur et 0,80 m de largeur ;
- la première pièce de 24,75 m² est accessible à toutes et à tous, tandis que l'accès à la seconde, d'une surface de 19,50 m², s'effectue par deux marches à descendre de 29 cm de hauteur ;
- la circulation intérieure horizontale est de 1,20 m avec espaces d'usage et de retournement conformes ; les places assises, d'une douzaine environ dans la première pièce, sont accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- les portes intérieures présentent une hauteur de 1,60 m ;
- l'accès au sanitaire de 5,90 m² comprend deux marches à descendre supplémentaires de 29 cm de hauteur ;
- le demandeur sollicite une demande de dérogation pour la non-accessibilité du sanitaire arguant qu'avec la différence de niveau de 58 cm avec la première pièce, l'accessibilité ne peut être assurée ;
- suite à la visite sur place, le service instructeur informe qu'il n'est pas possible de rendre accessible le sanitaire par un accès extérieur ou une rampe interne avec la différence de niveau de 58 cm ; il est proposé à la sous-commission de la CCDSA d'accorder une dérogation pour impossibilité technique ;
- l'instruction technique du dossier déposé a nécessité de prescrire des aménagements complémentaires à ceux proposés ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRETE :

Article 1^{er} : la dérogation, pour la non-accessibilité aux personnes à mobilité réduite, du sanitaire dans le cadre de l'aménagement de locaux au sein d'une maison pour « Les Jardins du Coeur », Chemin de Cumont, Saint Pierre-le-Potier, 53000 Laval, est accordée au titre de l'article R.164-3-1^o du Code de la construction et de l'habitation pour impossibilité technique.

Article 2 : le demandeur respecte les dispositions suivantes :

- avec la hauteur de 1,60 m des portes intérieures, une protection est posée en partie haute afin de prévenir et d'éviter aux personnes les chocs éventuels suivant les dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014.

Article 3 : le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 (cf. documents guide et plaquette sur le site la préfecture de la Mayenne) : <http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

Article 4 : le directeur des services du cabinet du préfet et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, transmis pour information au maire de Laval et au président de la commission intercommunale pour l'accessibilité de Laval Agglomération.

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice départementale des territoires et par délégation
Le chef du service sécurité et éducation routières
bâtiment et habitat
signé

Jean-Marie RENOUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers adressé à monsieur le préfet de la Mayenne. Dans le même délai, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par internet sur le site www.telerecours.fr.

DDT53-service sécurité et éducation routières,
bâtiment et habitat-bâtiment accessibilité

53-2021-09-17-00002

53 20210917 DDT Arrete Accessibilite
Derogation Lac Rose Laval



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Arrêté du 17 septembre 2021
portant dérogations aux règles d'accessibilité pour le restaurant « Le Lac Rose »,
6 rue du Mans, 53000 Laval

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu les articles R. 164-1 à R. 164-6 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 nommant M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 10 août 2020 nommant Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation générale de signature en matière administrative à Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation générale du 27 avril 2021 de Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires donnant délégation à certains agents de la direction départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu la demande de dérogations du restaurant « Le Lac Rose », 6 rue du Mans, 53000 Laval, reçue le 20 juillet 2021 et complétée, à la demande de la direction départementale des territoires, par courriel du 18 août 2021 ;

Vu le rapport de présentation de la direction départementale des territoires à la sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 4 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 14 septembre 2021 ;

Considérant que :

- le Code de la construction et de l'habitation (L. 161-1) dispose que les établissements recevant du public (ERP) sont accessibles à tous et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap ;
- les règles d'accessibilité pour les ERP situés dans un cadre bâti existant sont régies par l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
Tel : 02 43 67 88 56 - Mel : ddt-serbha-ba@mayenne.gouv.fr

- des dérogations exceptionnelles, notamment pour disproportion manifeste, peuvent être accordées aux ERP situés dans un cadre bâti existant dans des cas prévus par le Code de la construction et de l'habitation ;
- le demandeur présente la déclaration du restaurant « Le Lac Rose » à Laval ; cet établissement comprend trois niveaux d'une capacité globale de 53 personnes ;
- le cheminement extérieur existant et le stationnement sont situés sur le domaine public ;
- l'accès est sans ressaut avec une porte d'entrée de 0,80 m de largeur ;
- le rez-de-chaussée est composé de deux plateaux séparés par une hauteur d'environ 0,60 m ; la première partie de ce niveau, d'une surface de 38 m², est totalement accessible : zone d'accueil et de restauration ;
- les prestations proposées au sein de l'établissement sont identiques sur les étages supérieurs ;
- la circulation intérieure horizontale est de 1,20 m avec espaces d'usage et de retournement conformes ; les places assises du rez-de-chaussée sont accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- la circulation intérieure verticale est assurée uniquement par des escaliers de 0,90 m de largeur comprenant la sécurité d'usage : bandes d'éveil, nez de marche, contremarche, deux mains-courantes ;
- le sanitaire du rez-de-chaussée, situé dans la seconde partie, est réalisé accessible aux personnes à mobilité réduite ; un second sanitaire est ouvert au public au 2^{ème} étage ;
- le demandeur sollicite une première demande de dérogation pour la non-accessibilité du sanitaire du rez-de-chaussée arguant qu'au regard de la configuration des lieux, il est techniquement impossible de « loger » une rampe suffisamment longue pour respecter la conformité de pente en long avec des paliers de repos intermédiaires réglementaires ;
- suite à la visite sur place du 1^{er} juillet 2021, le service instructeur informe que la faible surface disponible de la seconde zone du rez-de-chaussée (environ 10 m²) ne permet pas de mettre en place une rampe fixe ou amovible à 6 % ou 10 % de pente de 6,00 m à 10,00 m de longueur ; la pose d'un élévateur serait d'un coût disproportionné par rapport à l'activité de restauration ; la configuration des lieux ne permet pas de déplacer le sanitaire dans la première zone accessible ; il est proposé à la sous-commission de la CCDSA d'accorder une dérogation pour disproportion manifeste ;
- le demandeur sollicite une seconde demande de dérogation pour la non-accessibilité des deux étages, car la configuration du bâtiment ne permet pas une modification technique en restant dans une enveloppe cohérente avec le niveau d'activité du restaurant ;
- le service technique informe que ce restaurant présente une largeur de 3,50 m sur une profondeur d'environ 10,00 m ; l'installation d'un ascenseur ou élévateur est techniquement très compliquée voire impossible sauf à envisager un réaménagement interne avec un coût très élevé ; la capacité de chaque niveau est de 20, 19, 14 personnes sur un nombre global de 53 donc supérieure à 25 % ; avec des prestations identiques sur l'ensemble du restaurant, il est proposé à la sous-commission de la CCDSA d'accorder la demande de dérogation pour disproportion manifeste ;
- l'instruction technique du dossier déposé a nécessité de prescrire des aménagements complémentaires à ceux proposés ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRETE :

Article 1^{er}: la dérogation, pour la non-accessibilité aux personnes à mobilité réduite notamment en fauteuil roulant, du sanitaire du rez-de-chaussée du restaurant « Le Lac Rose », 6 rue du Mans,

53000 Laval, est accordée au titre de l'article R.164-3-3° du Code de la construction et de l'habitation pour disproportion manifeste.

Article 2 : la dérogation pour la non-accessibilité aux personnes à mobilité réduite notamment en fauteuil roulant, des deux étages du restaurant « Le Lac Rose », 6 rue du Mans, 53000 Laval, est accordée au titre de l'article R.164-3-3° du Code de la construction et de l'habitation pour disproportion manifeste.

Article 3 : le demandeur respecte les dispositions suivantes :

- le sanitaire PMR est réalisé avec les équipements suivants : un miroir de grande hauteur sur le lavabo, une poubelle sans pédale, au minimum une patère posée entre 0,90 m et 1,30 m de hauteur, les interrupteurs contrastés, une barre de fermeture à 1,00 m de hauteur côté charnières de la porte, l'éclairage minimal de 100 lux, un flash sonore/lumineux est également installé pour les personnes à mobilité réduite malentendantes et non-voyantes : dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 8 décembre 2014.

Article 4 : le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 (cf. documents guide et plaquette sur le site le préfecture de la Mayenne) : <http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

Article 5 : le directeur des services du cabinet du préfet et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, transmis pour information au maire de Laval et au président de la commission intercommunale pour l'accessibilité de Laval Agglomération.

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice départementale des territoires et par délégation
Le chef du service sécurité et éducation routières
bâtiment et habitat
signé

Jean-Marie RENOUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers adressé à monsieur le préfet de la Mayenne. Dans le même délai, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par internet sur le site www.telerecours.fr.

DDT53-service sécurité et éducation routières,
bâtiment et habitat-bâtiment accessibilité

53-2021-09-17-00001

53 20210917 DDT Arrete Accessibilite
Derogation Sparte Ch Gontier



Arrêté du 17 septembre 2021

portant dérogation aux règles d'accessibilité pour l'aménagement d'une douche mixte dans la salle de sport « Sparte », 600 rue de Terre Rouge, Azé, 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne.

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu les articles R. 164-1 à R. 164-6 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 nommant M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 10 août 2020 nommant Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation générale de signature en matière administrative à Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation générale du 27 avril 2021 de Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires donnant délégation à certains agents de la direction départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu la demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour l'aménagement d'une douche mixte dans la salle de sport « Sparte », 600 rue de Terre Rouge, Azé, 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne, complétée et reçue par la direction départementale des territoires le 19 août 2021 ;

Vu le rapport de présentation de la direction départementale des territoires à la sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 23 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 14 septembre 2021 ;

Considérant que :

- le Code de la construction et de l'habitation (L. 161-1) dispose que les établissements recevant du public (ERP) sont accessibles à tous et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap ;
- les règles d'accessibilité pour les ERP situés dans un cadre bâti existant sont régies par l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

- des dérogations exceptionnelles, notamment pour une disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs effets sur l'usage du bâtiment, peuvent être accordées aux ERP situés dans un cadre bâti existant dans des cas prévus par le Code de la construction et de l'habitation ;
- lorsqu'il existe des cabines ou espaces séparés pour chaque sexe, au moins une cabine ou espace adapté et séparé pour chaque sexe est installé ;
- une cabine de douche mixte est aménagée dans la salle de sport ;
- le vestiaire des hommes a une surface de 12 m². Celui des femmes a une surface de 14,17 m² ;
- ces petites surfaces rendent difficile l'aménagement d'une douche pour les personnes à mobilité réduite dans chaque vestiaire ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRETE :

Article 1^{er} : la dérogation pour l'aménagement d'une douche mixte dans la salle de sport « Sparte », sise 600 rue de Terre Rouge, Azé 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne, est accordée au titre de l'article R.164-3-3° du Code de la construction et de l'habitation pour des motifs liés à une disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs effets sur l'usage du bâtiment.

Article 2 : le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 (cf. documents guide et plaquette sur le site le préfecture de la Mayenne) : <http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

Article 3 : le directeur des services du cabinet du préfet et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, transmis pour information au maire de Château-Gontier-sur-Mayenne et au président de la commission intercommunale pour l'accessibilité de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice départementale des territoires et par délégation
Le chef du service sécurité et éducation routières bâtiment et habitat
signé

Jean-Marie RENOUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers adressé à monsieur le préfet de la Mayenne. Dans le même délai, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par internet sur le site www.telerecours.fr.

DDT53-service sécurité et éducation routières,
bâtiment et habitat-secrétariat

53-2021-10-01-00001

2021_10_01_DDT_Arrete portant enquete de
circulation RD31 entre Chailland et Ernee



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté du **1 OCT. 2021**

**portant autorisation d'organiser une enquête de circulation « Origine / Destination »
dans le cadre du projet d'aménagement de la route départementale n°31
entre Chailland et Ernée**

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le décret n° 2006-235 en date du 27 février 2006, relatif à l'organisation des enquêtes routières au bord des routes ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article D111-3 relatif aux enquêtes de circulation ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la Mayenne ;

Vu le dossier technique (adressé le 16 septembre 2021) établi par la société Alyce et le conseil départemental ;

Considérant que le déroulement d'une enquête de circulation sur la voie publique nécessite des mesures de circulation restrictives ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRETE :

Article 1er - Afin de mieux connaître les déplacements des usagers sur la route départementale n°31 dans le cadre des travaux envisagés sur la RD31 la société Alyce est autorisée à réaliser une enquête par interview classique :

Date de réalisation : le jeudi 7 octobre
(dates de rabattement en cas d'imprévu : les 12, 14 et 19 octobre 2021)

Lieu : 2 emplacements, en face de la communauté de communes de l'Ernée, sur la RD31.
Plages horaires : de 07h00 à 19h00. **Sens enquêté** : les deux sens de circulation.

Modalités : arrêt des véhicules avec un balisage muni de feux tricolores temporaire

Cité administrative rue Mac Donald BP 23069 53063 LAVAL CEDEX 9
tel : 02 43 37 87 00 - Fax : 02 43 56 98 84 - Mel : ddt@mayenne.gouv.fr

Réalisation d'une interview, d'une durée ne devant pas excéder 45 secondes.

Article 2 - Dans le cadre des travaux envisagés sur la RD31, la société Alyce est également autorisée à réaliser une enquête par relevé de plaques minéralogiques dans les conditions suivantes :

date de réalisation : le mardi 5 octobre.

Lieux : 41 postes répartis sur 3 communes (Chailland, Ernée et Montenay).

Plages horaires : de 06h00 à 20h00.

Article 3 - La signalisation sera mise en place par la société Alyce et (ou) les gestionnaires de voirie correspondants, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie.

Les schémas de signalisation seront préalablement validés par les gestionnaires de voirie.

La société Alyce devra se conformer immédiatement à toute demande d'adaptation de la signalisation formulée, le cas échéant, par les gestionnaires.

Article 4 - Les enquêteurs seront munis de gilets réglementaires de sécurité conformes aux normes européennes (ISO 20471) de classe 2 ou 3 et seront sensibilisés sur les aspects de sécurité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Chailland, d'Ernée et de Montenay.

Article 6 - Le présent arrêté sera notifié par les soins de Madame la directrice départementale des territoires à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;
- Monsieur le président du conseil départemental ;
- Madame la maire d'Ernée ;
- Monsieur le maire de Chailland ;
- Monsieur le maire de Montenay ;
- Monsieur le commandant de l'Escadron Départemental de la Sécurité Routière de la Mayenne,
- Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le directeur de la société Alyce – 196, rue Houdan – 92230 Sceaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture



Samuel GESRET

Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Mayenne (46 rue Mazagran - 53015 LAVAL) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi pour l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible par Internet sur le site www.telerecours.fr ou être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Mayenne

53-2021-09-27-00002

20210927 ddetspp_
Arrt_Habilitation_MAINO.odt



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**Services vétérinaires
Santé et protection animales**

**Arrêté
attribuant l'habilitation sanitaire
à Monsieur MAÏNO Mathieu, docteur vétérinaire**

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-5, R.203-1 à R.203-16 et R.242-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU la demande présentée par **Monsieur MAÏNO Mathieu**, né le 03/05/1992, à SENS, docteur vétérinaire ;

CONSIDERANT que **Monsieur MAÏNO Mathieu** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à **Monsieur MAÏNO Mathieu**, docteur vétérinaire (n° Ordre 29598).

ARTICLE 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier, à l'issue de chaque période de cinq ans, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

ARTICLE 3 :

Monsieur MAÏNO Mathieu s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 :

Monsieur MAÏNO Mathieu pourra être appelé par le préfet des différents départements dans lesquels il exerce pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le 27 septembre 2021

Pour le préfet, et par délégation,

le chef du service santé et protection animales,
inspecteur de santé publique vétérinaire

DMV Anne-Laure LEFEBVRE

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Mayenne

53-2021-09-27-00001

20210927 DDETSPP_Arrete_Habilitation
sanitaire_JAQUET.odt



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**Services vétérinaires
Santé et protection animales**

**Arrêté
attribuant l'habilitation sanitaire
à Monsieur JAQUET Raphaël, docteur vétérinaire**

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-5, R.203-1 à R.203-16 et R.242-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU la demande présentée par **Monsieur JAQUET Raphaël**, né le 15/10/1979, à Lausanne (Suisse), docteur vétérinaire ;

CONSIDERANT que **Monsieur JAQUET Raphaël** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à **Monsieur JAQUET Raphaël**, docteur vétérinaire (n° Ordre 22585).

ARTICLE 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier, à l'issue de chaque période de cinq ans, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

ARTICLE 3 :

Monsieur JAQUET Raphaël s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 :

Monsieur JAQUET Raphaël pourra être appelé par le préfet des différents départements dans lesquels il exerce pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le 27 septembre 2021

Pour le préfet, et par délégation,

le chef du service santé et protection animales,
inspecteur de santé publique vétérinaire

DMV Anne-Laure LEFEBVRE

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2021-09-30-00002

TRESORERIE LAVAL CENTRES HOSPITALIERS
Délégation de signature au 01 09 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53000 Laval



FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature Trésorerie de Laval Centres Hospitaliers

Le comptable, responsable de la Trésorerie Laval Centres hospitaliers,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Christelle SAULNIER-MAGGI et M. Thomas FABRE, inspecteurs des Finances publiques, adjoints de la Trésorerie Laval Centres hospitaliers, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service .

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, **concernant le recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires** :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
GUICHON Mylène	Agent administratif
MOUKTAFI Laïla	Agent administratif

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, **concernant le recouvrement des créances des organismes du secteur public local** :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée	Montant
BOSCHER Marie-Thérèse	Contrôleur	6 mois	1 500,00€
BOURHIS Chloé	Contrôleur	6 mois	1 500,00€
LE MAO Fabienne	Contrôleur	6 mois	1 500,00€
CHAUVEAU Mélanie	Agent administratif	6 mois	1 500,00€

Article 4

La présente décision prend effet rétroactivement au 1er septembre 2021.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

À Laval, le 30/09/21

Le comptable

Béatrice BODELLE

Inspectrice divisionnaire des Finances
publiques